REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BROSSES

89660

DEPARTEMENT

YONNE

Date: 21 janvier 2015

Numéro: 5/2015

Séance du 21 janvier 2015

SOUS PREFECTURE D'AVALLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	9 + 2 pouvoirs

Date de la convocation

13 / 01/2015

Date d'affichage

L'an DEUL MIL QUINZE et le VINGT ET UN JANVIER

à 20h00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'st réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LACOMBE Gérard, Maire

Présents : Mme CHARLIER, M. MARC, Mme MILARD, Mme MOREAU, M. NAULOT, M. PECHERY, M. ROUMY, M. SPEVAK.

Absents : M. PETIT qui donne pouvoir à M. LACOMBE, M. MANDRON qui donne pouvoir à Mme MILARD ;

Secrétaire de séance : M. MARC Alain

Objet de la délibération

Motion relative au traité transatlantique dit « TAFTA »

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le

Et publication,

Du

Ou notification

Du

Attendu que le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat des Etats-membres pour négocier avec les Etats-Unis un accord de Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, ou « Transatlantic Free Trade Area » (TAFTA) ;

Attendu que les négociations en cours poursuivent l'objectif de parvenir à l'harmonisation des législations en vigueur au sein de l'Union Européenne et des Etats-Unis en vue de faciliter le libre-échange ;

Attendu que les droits de douanes sont déjà d'un faible niveau ; que cet accord vise désormais à supprimer les « barrières non tarifaires » ; que sont ainsi visés des domaines très étendus relatifs notamment aux médicaments et aux précautions sanitaires, au règlement des différends entre les personnes de droit public et de droit privé, au salaire minimum, à la qualité de l'alimentation et à la sécurité alimentaire, à la création culturelle, aux services publics, à la protection des consommateurs, aux droits d'auteur ou encore à l'épargne ;

Attendu que, si elles aboutissaient à la conclusion d'un accord, ces négociations auraient pour conséquence de proscrire les normes sociales, environnementales